

ANNEXE I

Balises sectorielles des ententes de développement culturel

Les interventions du gouvernement, dans les secteurs qui relèvent du ministère de la Culture et des Communications, s'appuient particulièrement sur la politique culturelle du Québec Partout, la culture.

Les secteurs d'intervention sont les suivants :

- aménagement culturel du territoire;
- arts de la scène;
- arts visuels, architecture et métiers d'art;
- bibliothèque, lecture et livre;
- cinéma et audiovisuel;
- éducation et formation;
- loisir culturel;
- jeunesse;
- muséologie;
- numérique;
- patrimoine;
- tourisme culturel.

De manière transversale, le gouvernement encourage, à l'intérieur de tous les secteurs d'intervention, l'inclusion et la diversité des publics, des artistes de même que des travailleuses et travailleurs culturels, ainsi que la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques culturelles.

La présente annexe contient les balises sectorielles applicables aux ententes de développement culturel. La réalisation d'autres initiatives est possible dans la mesure où les balises et le cadre normatif sont respectés.

Aménagement culturel du territoire¹

La [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire](#) présente une vision stratégique pour guider l'action collective en matière d'aménagement du territoire notamment. Elle s'articule autour de 4 axes :

- des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

¹ Les bénéficiaires sont invités à consulter les [Outils et ressources en matière d'aménagement culturel du territoire pour les municipalités](#).

- un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

« L'aménagement culturel du territoire s'inscrit dans la démarche d'aménagement du territoire. Cette démarche mise sur la culture pour améliorer le cadre de vie des citoyens et pour révéler les traits distinctifs de leur territoire. Elle le fait en appuyant des projets liés au paysage, au patrimoine culturel, à l'architecture, à l'espace public et à l'art public.

Cette démarche collective fait appel à la contribution de toutes les parties prenantes, y compris la population, afin que l'ensemble des acteurs et des usagers d'un territoire puisse participer aux choix et donner leur apport quant au devenir de leur territoire.

De cette façon, l'aménagement culturel du territoire participe au dynamisme, à la vitalité économique et à l'authenticité des collectivités. Il contribue au développement et au rayonnement des régions du Québec, suscite la fierté des collectivités envers leur territoire et favorise aussi l'attractivité des milieux.

L'aménagement culturel du territoire a pour objectifs de :

- protéger; préserver les particularités locales qui font l'attrait et la qualité des milieux de vie;
- valoriser; rendre visibles les composantes culturelles, y donner accès et les faire rayonner;
- renouveler; encadrer l'évolution de l'ancien et créer du nouveau de qualité égale ou supérieure à l'ancien;
- créer; stimuler l'émergence d'initiatives et la création culturelle². »

Arts de la scène

Les arts de la scène comprennent notamment : le théâtre, la danse, la musique, la chanson ainsi que les arts du cirque, le spectacle de conte, la création parlée du domaine littéraire englobant le spectacle de poésie et les arts multidisciplinaires. La diffusion des arts de la scène peut comprendre la présentation, la transmission, la médiation, l'accessibilité aux œuvres ou aux activités culturelles produites au Québec, à l'intention d'un public.

Le Ministère, dans les ententes, souhaite notamment :

- soutenir la diffusion de productions culturelles québécoises dans l'ensemble des régions;

² [À propos de l'aménagement culturel du territoire](#)

- favoriser la sensibilisation des jeunes et valoriser l'éducation artistique auprès du jeune public;
- renforcer l'accessibilité aux arts de la scène auprès de l'ensemble de la population, notamment les publics susceptibles d'exclusion;
- favoriser l'utilisation des lieux de diffusion professionnelle pour mettre en contact les publics avec des ressources professionnelles et maximiser l'utilisation de ces lieux;
- encourager la diffusion hors des lieux habituels pour joindre un maximum de publics.

Arts visuels, architecture et métiers d'art

Dans le cadre des ententes de développement culturel, le Ministère favorise pour ces secteurs les actions visant :

- la sensibilisation à ces arts;
- la découverte, la connaissance des artistes, des artisanes et artisans ainsi que la valorisation des œuvres;
- l'éveil à la pratique de ces arts, notamment par la médiation culturelle.

Arts visuels

Les arts visuels regroupent des domaines distincts comme la peinture, la sculpture, le dessin, l'illustration, l'estampe, la gravure, la photographie et les arts médiatiques.

Architecture

La [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire](#) présente, à l'instar de l'aménagement culturel du territoire, une vision stratégique pour guider l'action collective en matière d'architecture. Nous réitérons que la Politique s'articule autour de 4 axes :

- des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

« Dans le contexte de la Politique, l'architecture désigne l'art de concevoir, de transformer et de construire les bâtiments publics et de les intégrer à leur environnement. L'architecture ne concerne pas uniquement les bâtiments neufs; elle est une pratique dont le spectre va de la

conservation à la création en passant par la requalification. En tant que composante identitaire de l'aménagement du territoire, l'architecture façonne les milieux de vie³. »

Métiers d'art

Les métiers d'art, liés à la transformation des matières premières, composent avec des matériaux aussi diversifiés que le bois, le textile et le papier, le métal, le verre, la céramique, le cuir et les peaux. Ainsi, les métiers d'art couvrent divers domaines : joaillerie, métaux, impression textile, construction textile, maroquinerie, bois, verre, céramique, papier et reliure.

Bibliothèque, lecture et livre

Les interventions du gouvernement dans le secteur du livre, de la lecture et des bibliothèques doivent s'inscrire en continuité avec son mandat d'accès au livre et à la lecture. La bibliothèque occupe une place importante dans la collectivité et joue un rôle de premier plan dans le développement culturel, notamment auprès des jeunes.

Les orientations retenues dans le cadre des ententes de développement culturel sont notamment les suivantes :

- soutenir l'animation et les activités de médiation;
- appuyer le déploiement d'actions hors les murs;
- rendre accessibles des équipements non intégrés et des technologies favorisant l'appropriation de nouvelles pratiques;
- soutenir des projets répondant à des besoins en matière d'information, d'acquisition de connaissances, de culture, d'éducation, d'alphabétisation et de développement de la littératie;
- favoriser les activités de rapprochement intergénérationnel, interculturel et d'intégration sociale;
- contribuer à développer un sentiment d'appartenance envers la communauté;
- appuyer des actions et des projets permettant la démocratisation de la culture et plaçant la bibliothèque comme troisième lieu.

Cinéma et audiovisuel

Dans le cadre des ententes de développement culturel, le Ministère privilégie, dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, des actions ayant pour objectif de :

- faire découvrir et apprécier les œuvres cinématographiques et télévisuelles québécoises et améliorer l'accès aux contenus francophones et au cinéma d'auteur québécois;

³ [Pour une architecture humaine, durable et créative | Aide-mémoire sur la qualité architecturale](#)

- transmettre à toutes et à tous, et notamment aux jeunes, les rudiments de la production cinématographique (effets spéciaux, scénarimage, etc.), de l'analyse filmique ainsi que des connaissances quant aux différents formats, genres et écritures cinématographiques;
- mettre en valeur les œuvres majeures du patrimoine cinématographique et télévisuel québécois et mettre en lumière les artisanes et artisans ainsi que les créatrices et créateurs québécois.

Éducation et formation

Le gouvernement est un acteur important dans les secteurs de la formation artistique, de la formation continue dans le milieu culturel et de l'intégration de la culture dans le parcours éducatif. Son action permet l'accès à la culture dans son sens le plus large, par l'accroissement de l'offre culturelle destinée aux jeunes et le développement d'une cohérence de la formation artistique qui va de l'activité de loisir à la formation professionnelle initiale et continue.

Dans les ententes de développement culturel, le Ministère privilégie les projets, complémentaires à ses programmes ainsi qu'à ceux du ministère de l'Éducation qui visent à :

- améliorer l'offre d'activités culturelles pour les jeunes et favoriser leur accès à un éventail d'activités;
- multiplier les occasions pour les élèves de vivre des expériences culturelles;
- exposer le plus grand nombre d'enfants et d'adultes en formation à une diversité d'activités culturelles (exemples : médiation et loisir culturel) associées à différents secteurs culturels (arts de la scène, littérature, muséologie, etc.), peu importe s'ils fréquentent un centre de la petite enfance, une garderie subventionnée, une école, un centre d'éducation des adultes, un collège ou une université;
- sensibiliser et informer le personnel enseignant ainsi que les éducatrices et éducateurs pour une meilleure intégration de la dimension culturelle à leur pratique professionnelle;
- offrir de l'accompagnement et de la formation aux artistes et aux organismes culturels qui désirent optimiser leur intervention dans le milieu scolaire;
- favoriser le recours à l'expertise des organismes, artistes, écrivaines et écrivains professionnels qui figurent dans le Répertoire culture-éducation ou qui sont reconnus par leur communauté;
- permettre la tenue d'activités organisées par des écoles de formation en art visant à renforcer le lien avec leur communauté, notamment auprès des jeunes.

Loisir culturel

En ce qui concerne les actions propres à ce secteur, le Ministère souhaite, dans les ententes de développement culturel :

- prioriser les projets visant à encourager la pratique du loisir culturel reconnu dans les secteurs d'intervention du Ministère;
- favoriser l'expérimentation de nouvelles pratiques en loisir culturel;
- joindre plus particulièrement les publics susceptibles d'exclusion;
- prioriser l'encadrement des activités par des professionnelles et professionnels ou des personnes dont l'expertise est reconnue dans la communauté.

Jeunesse

Le Secrétariat à la jeunesse souhaite offrir des milieux stimulants, sains et sécuritaires aux jeunes du Québec en les soutenant dans leurs apprentissages et leur projet de vie.

Il propose, dans le cadre des ententes de développement culturel, de mettre de l'avant des projets qui :

- incluent des jeunes dans les différentes étapes du projet, soit l'idéation, la conception, la réalisation, la rétroaction et l'évaluation;
- donnent les moyens à la jeunesse de faire entendre sa voix dans la collectivité, dont des moyens pour diffuser et faire rayonner ses réalisations culturelles ou autres;
- visent une diversité de profils de jeunes;
- offrent la possibilité aux jeunes d'expérimenter concrètement et d'aller au-delà de la sensibilisation ou de l'apprentissage théorique;
- rendent disponibles des lieux physiques favorisant la socialisation des jeunes;
- offrent des services adaptés et flexibles favorisant la participation des jeunes en conciliation avec les différentes facettes de leur vie (exemples : horaire flexible et accès facilité);
- favorisent les activités de rapprochement intergénérationnel, interculturel et d'intégration sociale.

La Politique québécoise de la jeunesse vise les jeunes Québécoises et Québécois âgés de 15 à 29 ans. Elle peut toutefois étendre son rayon d'action aux 12 à 35 ans pour avoir une visée préventive ou soutenir certaines transitions particulières.

Les activités peuvent inclure les jeunes et les enfants, mais ne doivent pas être entièrement réservées aux jeunes.

Muséologie

Les institutions muséales sont des partenaires actives de leur communauté et des actrices de changements.

Dans le cadre des ententes de développement culturel, le Ministère privilégie, en complémentarité de ses autres programmes, les actions visant à :

- améliorer et accroître l'accessibilité des collections;
- favoriser l'animation et la médiation culturelle et éducative;
- répondre à des besoins communs dans une démarche de concertation territoriale et de réseautage (exemples : stratégie de développement de public et démarche concertée en matière de conservation des collections);
- favoriser la tenue d'activités visant à renforcer le lien du musée, du centre d'exposition, du lieu d'interprétation ou du lieu patrimonial avec sa communauté, notamment auprès des jeunes.

Numérique

Le Ministère privilégie les projets s'inscrivant dans une démarche structurée d'appropriation du numérique et étant réalisés en partenariat avec d'autres institutions, autorités ou organismes publics (institution muséale, municipalité, université ou autre établissement scolaire, entreprise privée, notamment du secteur du numérique, etc.).

Dans les ententes de développement culturel, le Ministère, en complémentarité de ses autres programmes, souhaite la mise en œuvre de projets culturels numériques sur l'ensemble du territoire québécois qui permettent de :

- favoriser des projets structurants pour le territoire auprès des acteurs régionaux du secteur culturel pour que ces derniers s'approprient et expérimentent les pratiques numériques de même qu'ils aient les outils permettant le développement d'un écosystème numérique régional ou territorial (exemple : création de pôles d'expérimentation ou d'innovation reposant sur une approche communautaire et d'échange d'équipements et de connaissances);
- mettre en valeur les œuvres culturelles, les artistes et les organismes culturels en favorisant la découvrabilité et le rayonnement des contenus culturels sur le Web ou en stimulant la consommation des contenus québécois;
- encourager le développement de nouvelles compétences et l'adaptation de la formation continue au contexte de l'environnement numérique;
- sensibiliser les actrices et acteurs régionaux à l'influence du numérique dans les pratiques de découverte des contenus culturels;
- soutenir les projets rassembleurs, portés par des actrices et acteurs régionaux du secteur culturel et destinés aux communautés;
- développer, dans la réalisation de ces projets, les valeurs propres à la culture numérique, soit l'ouverture, le partage et la collaboration, de même que la réutilisation⁴.

⁴ Principe de réutilisation : des projets qui peuvent s'appliquer à d'autres territoires que celui duquel il émane.

Patrimoine

Les interventions du gouvernement dans le secteur du patrimoine culturel s'appuient notamment sur la [*Loi sur le patrimoine culturel*](#) et d'autres documents.

Dans les ententes de développement culturel, le Ministère privilégie les projets qui contribuent à la mise en valeur (valorisation) du patrimoine culturel.

Tourisme culturel

Dans le cadre des ententes de développement culturel, le Ministère souhaite soutenir des projets qui visent :

- les démarches concertées permettant de développer une vision territoriale en matière de tourisme culturel;
- les initiatives en tourisme culturel intégrant la mise en valeur des éléments représentatifs de l'histoire, de la culture locale et de l'identité d'un territoire (exemples : les paysages, le savoir-faire des artisanes et artisans, la culture populaire et la culture immatérielle);
- la collaboration entre les différents partenaires des milieux touristiques, économiques et culturels, etc.

Balises supplémentaires applicables aux ententes de développement culturel

Activité culturelle gratuite ou payante

Le Ministère n'exige pas que les actions soient gratuites. Cependant, ces dernières doivent contribuer à atteindre les objectifs d'accessibilité de la culture pour la population du territoire. S'il y a des coûts, ceux-ci doivent être modiques.

Enveloppes financières spécifiques

Les projets liés à des enveloppes financières spécifiques à un plan d'action gouvernemental devront respecter les balises définies par les ministères et organismes concernés, le cas échéant.

-
- Principe de partage : le déroulement et les résultats des projets devront être partagés ou communiqués de manière la plus transparente possible pour favoriser l'appropriation du numérique ainsi que le développement des connaissances et des compétences du plus grand nombre.
 - Principe d'ouverture : les projets de développement informatique devront se faire obligatoirement en [*code source libre*](#), dans un projet incluant du développement informatique.

Enveloppe du Fonds du patrimoine culturel québécois

Dans le cadre des ententes de développement culturel, le Fonds du patrimoine culturel québécois permet de soutenir des projets de mise en valeur du patrimoine, qui peuvent également être soutenus par l'intermédiaire de crédits budgétaires.

Enveloppe pour les aînées et aînés

Deux mesures (participation sociale et engagement citoyen) ont été retenues en lien avec l'orientation 1 de la politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec et le [plan d'action qui en découle](#). Il s'agit de : « Bonifier l'offre culturelle destinée aux aînés dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat du Ministère » et « Développer l'offre d'activités de médiation culturelle destinées aux personnes aînées dans les milieux de vie pour aînés ».

Ces mesures visent à soutenir financièrement, entre autres, les municipalités pour qu'elles développent des actions culturelles diversifiées, abordables, accessibles et réalisées pour ou par les personnes aînées ainsi qu'à favoriser la réalisation de résidences d'artistes ou d'artisans et artisans professionnels auprès des personnes aînées autonomes, semi-autonomes ou en perte d'autonomie résidant dans des habitations à loyer modique, des résidences privées pour aînés ou des centres d'hébergement et de soins de longue durée. Ces actions favoriseront le loisir culturel amateur, le bénévolat, les liens intergénérationnels et la transmission des savoirs culturels, particulièrement entre les personnes aînées et les jeunes, ou offriront une expérience culturelle unique par la médiation culturelle avec une ou un artiste ou encore, une artisane ou un artisan professionnel et des personnes aînées volontaires.

Pour le présent programme, le Ministère considère qu'une personne est aînée lorsqu'elle est âgée d'au moins 65 ans.

Redressement organisationnel d'organismes culturels à but non lucratif en difficulté

Par le projet de « redressement organisationnel », le Ministère vise à répondre, dans le cadre des ententes de développement culturel, à une situation qui serait démontrée par :

- la présentation de manière précise et explicite de l'urgence d'une situation;
- l'importance de l'organisme comme ressource culturelle de son territoire;
- un besoin qui ne peut pas être comblé dans le cadre habituel de fonctionnement de l'organisme.

Le Ministère priorisera le diagnostic de la situation et l'établissement d'un plan de redressement.

Sensibilisation aux changements climatiques par l'action culturelle

Les enjeux environnementaux et les changements climatiques ont des incidences sur nos milieux de vie et nos habitudes; ils nous obligent à nous adapter. Devant ces changements, les secteurs des arts, de la culture et du patrimoine mettent en œuvre une multitude de solutions pour en atténuer les risques et les effets qu'ils engendrent. Parmi celles-ci, la transition socioécologique

dans le secteur culturel devient de plus en plus importante. Le secteur culturel peut contribuer, par son action et sa réflexion, à la mobilisation et à la participation sociale pour favoriser un changement.

Dans le cadre du présent programme, le Ministère souhaite soutenir financièrement les municipalités pour qu'elles développent des actions culturelles diversifiées, créatives et abordant les changements climatiques. La culture peut jouer un rôle sur le plan territorial pour que les municipalités imaginent et créent des espaces de discussion avec les citoyennes et citoyens, notamment avec les jeunes, pour les amener à réfléchir et à agir par le truchement de l'expérience artistique.

Les projets permettront aux citoyennes et citoyens, ainsi qu'aux actrices et acteurs du milieu, de faciliter la compréhension des enjeux liés aux changements climatiques, d'encourager la création d'actions concrètes et de proposer des solutions.

Traduction

Les frais de traduction, autres que celles liées au fonctionnement normal municipal, sont admissibles. Mais la traduction doit toujours s'inscrire en conformité avec la [Charte de la langue française](#). Concernant les activités de communication communes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées en la matière.